

Le 30 avril 2009

Mesdames et Messieurs les Membres  
du CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : JMB/ED – 604/2009

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 29 AVRIL 2009 A 18 H 00 A LA MAIRIE**

Convocation du 21 avril 2009.

Sous la Présidence de M. Guy POULOU, Maire.

**PRESENTS :** M. Guy POULOU, Maire, M. LOLOM, BERLAN, Mme GHOSSOUB, M. LALANNE, M. MACHENAUD, Mme MINTEGUI, M. HIRIART, M. URBISTONDOY, Mme ANCIZAR, M. IBARLOZA, Mme CAPDEVILLE, MM, GOUAILLARDET, ANIDO, Mme ORIVE, M. ERRANDONEA, M. GOURAUD, M. MINTEGUI, Mmes DUGUET, TAPIA, M. MADRID.

**PROCURATIONS :** Mme DUBARBIER à M. LOLOM, Mme WATIER DE CAUPENNE à M. ANIDO, Mme IDIARTEGARAY PUYOU à Mme GHOSSOUB, M. COSTE à M. BERLAN, Mme HARDOY à M. ERRANDONEA, Mme GLOAGUEN à Mme ORIVE, Mme UGARTEMENDIA à M. POULOU, Mme BAZERQUE à Mme DUGUET.

**PRESENTS :** M. BORDENAVE, Directeur Général des Services, M. BOYE, Directeur des Services Techniques

M. Pierre BERLAN est désigné secrétaire de séance.

-----

**ORDRE DU JOUR :**

**I/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2009**

**II/ Questions Générales**

1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**III/ Questions Services Techniques**

1/ Participation à la restauration du bateau « le Patxiku »

2/ Marché public : Appel d'offres pour la réfection des voiries communales de 2009 à 2011

3/ Marché public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (2ème tranche)

#### **IV / Communication de Monsieur le Maire**

##### **I/ Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2009**

Le Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2009 a été adopté à l'unanimité.

##### **II/ Questions Générales**

###### **1/ Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Cette délégation a permis de signer :

- Un avenant n°1, en date du 29 janvier 2009, à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle au 1° étage de la crèche Marie Fleuret avec MME SALLADARRE, Conseiller d'Insertion et de Probation du SPIP, visée en Sous-préfecture de BAYONNE le 25 mars 2009.

##### **III/ Questions Services Techniques**

###### **1/ Participation à la restauration du bateau « le Patxiku »**

###### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En préambule à la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été informé par un courrier du 20 avril courant émanant des Services de l'Etat, de la possibilité pour la Commune de percevoir 50% de subvention pour la réalisation d'une cloche de protection du Gisant de l'église Saint-Vincent, auxquels viennent s'ajouter 25% d'aide financière du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques. Le montant des travaux serait de 3 800 euros H.T. et la participation de la Ville de Ciboure pourrait être de 10%, soit 380 euros.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation au Conseil Municipal de délibérer sur cette question supplémentaire et d'inclure ce dossier, par avenant, dans la convention « Patrimoine » signée avec le Conseil Général.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de délibérer sur ce dossier avec les modalités définies ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la délibération proposée et modifiée :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association "Pour la sauvegarde du Navire PATCHIKU " créée en mars 2006, a adressé le 6 avril dernier, une lettre de demande de subvention auprès de la Commune de Ciboure pour participer au financement de la restauration dudit navire qui a été classé monument historique en 2002.

Ce bateau aux formes basques, construit en 1959, permettait jusqu'à une date récente, la pratique des métiers traditionnels de notre histoire maritime labourdine.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) avait commis un expert pour l'examen du navire et pour la validation des travaux proposés dans le devis établi par le chantier Marin Frères, d'un montant de 86 850 € H.T

Suite à cette visite, les services de l'Etat ont donné un avis favorable à leur participation financière à hauteur de 50 % du montant de ladite restauration dont les travaux de réalisation sont envisagés sur les années 2010 et 2011.

Considérant l'objet de cette demande qui permettra de réhabiliter l'un des derniers navires opérationnels et flottants du patrimoine maritime local,

Considérant que ce projet a pour but le développement culturel local et le développement touristique sur la mémoire maritime de notre baie par le biais de cette association,

Vu la reconnaissance historique de ce dernier témoin de la pêche thonière locale par les services de l'Etat,

Il apparait opportun que la Ville de Ciboure participe au financement de cette restauration.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs aux membres du Conseil Municipal la délibération du 31 mars 2009 relative à la mise en œuvre d'une convention de développement du patrimoine historique communal prévu dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Si les principes d'intervention du Département portent sur les Monuments Historiques publics et non sur des propriétés privées, ce projet peut être néanmoins intégré par avenant, dans ladite convention, du fait que la Commune et l'Etat participent à son plan de financement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à des travaux de protection et de mise en sécurité du Gisant de l'église Saint-Vincent de Ciboure dont le montant est fixé à 3 800 euros H.T.. Il précise que l'Etat apporte une aide financière à ce projet à hauteur de 50%, et le Conseil Général une participation à hauteur de 25%. La participation de la Commune de Ciboure pourrait être de 10%, soit 380 euros.

Monsieur le Maire précise que ce dossier pourrait être intégré dans l'avenant à la Convention « Patrimoine » signée avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques.

Pour la Commune de Ciboure, cet avenant à la convention avec le Conseil Général des Pyrénées porterait donc sur :

❖ Restauration du navire PATCHIKU et Protection du Gisant de l'église

	Coût estimé H.T	Date de début	Date de fin	Plan de financement	Aide du Conseil Général
Navire PATCHIKU (restauration)	86 850,00 €	2010	2011	ETAT 50% = 43 425,00 € CIBOURE 5.57% = 5 000,00 € Crédit Mutuel 3% = 2 605,50 €	25% Soit 21 712,50 €
Protection du Gisant de l'église	3 800,00 €	2009	2009	ETAT 50%= 1 900 € CIBOURE 10%= 380 €	25% Soit 950 €

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le montant de 5 000 € (soit 2 500 € en 2010 et 2 500 € en 2011) pour la restauration du navire « Le Patchiku » et de 380 € en 2009 pour la protection du Gisant de l'église, comme participation de la Commune dans le cadre du plan général de financement avec les participations financières de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** le contenu de cet avenant à la Convention « Patrimoine » signée avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- **APPROUVE** l'inscription au budget général des sommes de 2 500 € sur les prochains budgets 2010 et 2011 et de la somme de 380 € sur le budget 2009.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2/ Marché public : Appel d'offres pour la réfection des voiries communales de 2009 à 2011**

**Rapporteur : Monsieur Henri ANIDO**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager une consultation, conformément à la procédure du Code des marchés publics, pour la réfection et l'entretien de la voirie communale. La consultation est lancée en marché à bons de commande suivant des bordereaux de prix détaillés. Ce marché de travaux a été alloté en 4 lots de la façon suivante :

- ✓ Lot N° 1 – Revêtement de chaussée (Enrobés à chaud et enrobés coulés à froid)
  - Montant minimum annuel = 50 000 € TTC
  - Montant maximum annuel = 180 000 € TTC
- ✓ Lot N° 2 – Revêtement de chaussée (Tri couche)
  - Montant minimum sur la durée du marché = 15 000 € TTC
  - Montant maximum sur la durée du marché = 50 000 € TTC

- ✓ Lot N° 3 – Maçonnerie et trottoirs
  - Montant minimum sur la durée du marché = 40 000 € TTC
  - Montant maximum sur la durée du marché = 120 000 €TTC
  
- ✓ Lot N° 4 – Réseaux Eaux Pluviales
  - Montant minimum sur la durée du marché = 40 000 € TTC
  - Montant maximum sur la durée du marché = 80 000 €TTC

**Envoi à la publication :** le 9 mars 2009

**Publications :**

- Journal Sud Ouest du 12 mars 2009
- Site de la mairie le 9 mars 2009

**Nombre de dossiers retirés :** 16

**Date limite de réception des plis :** le 6 avril 2009 à 12 h 00

**Nombre de dépôts :** 11 plis

**La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppes:** le 7 avril 2009 à 14 h 30

Tous les candidats ont été admis à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe. Après la saisie des prix relevés dans l'article 2 de l'acte d'engagement, la Commission a demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.

**La Commission d'Appel d'Offres, s'est à nouveau réunie le 15 avril 2009 à 9 h 00,** pour étudier le compte rendu de l'analyse des offres fait par la direction des services techniques et son service "Ateliers - Voiries" sur la base des critères d'attribution pondérés suivants (article 4 du règlement de consultation) :

- ✓ Les prix des prestations (notation / 9)
- ✓ Les moyens, les garanties professionnelles et financières, les références et le mémoire technique relatif au développement durable (notation / 6)

Et a attribué les marchés suivants :

- ✓ Lot N° 1 – Revêtement de chaussée (Enrobés à chaud et enrobés coulés à froid) à EUROVIA
  
- ✓ Lot N° 2 – Revêtement de chaussée (Tri couche) à EUROVIA
  
- ✓ Lot N° 3 – Maçonnerie et trottoirs à C.B.T.P
  
- ✓ Lot N° 4 – Réseaux Eaux Pluviales à SO.BA.TP

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 7 et 15 avril 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés et à faire respecter les clauses de la consultation.

Commentaires :

M. MINTEGUI demande si des délais de réalisation des travaux sont imposés aux entreprises retenues.

Il lui est répondu par l'affirmative suivant la nature des travaux dans un planning général.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**3/ Marché public : Appel d'offres pour la restauration de la Tour de Bordagain (2ème tranche)**

**Rapporteur : Monsieur Claude LOLOM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'engager une consultation, conformément à la procédure du Code des marchés publics, pour la restauration de la Tour de Bordagain. La consultation est lancée en appel d'offres ouvert et suivant des bordereaux de prix détaillés. Ce marché de travaux a été alloté en 9 lots de la façon suivante :

- ✓ Lot N° 2 – ECHAFAUDAGES
- ✓ Lot N° 3 – DEPOSE et MACONNERIES
- ✓ Lot N° 4 – ETANCHÉITÉ
- ✓ Lot N° 5 – MENUISERIES et ESCALIER BOIS
- ✓ Lot N° 6 – PLATRERIE
- ✓ Lot N° 7 – ELECTRICITÉ
- ✓ Lot N° 8 – SERRURERIE et METALLERIE
- ✓ Lot N° 9 – PEINTURES
- ✓ Lot N° 10 – PARATONNERE

**Envoi à la publication :** le 9 mars 2009

**Publications :**

- Journal Sud Ouest du 18 mars 2009
- Site Internet de la Mairie de Ciboure le 10 mars 2009

**Nombre de dossiers retirés :** 33

**Date limite de réception des plis :** le 7 avril 2009 à 12 h 00

**Nombre de dépôts :** 19 + 2 plis

**La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'ouverture des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> enveloppes : le 7 avril 2009 à 15 h 30**

Deux candidats ont remis leurs offres avec un dépassement de 13 et 18 minutes par rapport au délai indiqué (12 h 00).

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a décidé d'admettre ces deux plis à concourir vu le faible délai de dépassement. Tous les candidats ont été admis à l'ouverture de la 2<sup>ème</sup> enveloppe après la saisie de prix relevés dans l'article 2 et de la durée des travaux dans l'article 3 (délais d'exécution) de l'acte d'engagement.

La Commission a demandé qu'il soit procédé à l'analyse des offres.

La Commission a décidé, à l'unanimité, en application de l'article 59 – III du code des marchés publics, de déclarer le Lot N° 7 infructueux (car aucune offre n'est parvenue) et, en application de l'article 27 – III, de choisir de mettre en œuvre une procédure adaptée.

**La Commission d'Appel d'Offres, s'est à nouveau réunie le 15 avril 2009 à 9 h 45**, pour étudier le compte rendu de l'analyse des offres rédigé par le Maître d'Œuvre, Mme MATVEIEFF et M. AGUERRE, sur la base des critères d'attribution pondérés suivants (article 4 du règlement de consultation) :

- ✓ Les prix des prestations (notation / 10)
- ✓ La valeur technique - Références (notation / 8)
- ✓ Délais (notation / 4)

La Commission a attribué les marchés suivants :

- ✓ Lot N° 2 : Echafaudage à ULMA pour un montant de 32 530.42 € TTC
- ✓ Lot N° 3 : Dépose et maçonneries à ETCHART pour un montant de 119 488.89 € TTC
- ✓ Lot N° 4 : Etanchéité : Déclaré infructueux et relancé en négociation
- ✓ Lot N° 5 : Menuiseries et escalier à DUCHEN pour un montant de 52 066.66 € TTC
- ✓ Lot N° 6 : Plâtrerie à CANGRAND pour un montant de 3 970.72 € TTC
- ✓ Lot N° 7 : Electricité : Déclaré infructueux et relancé en négociation
- ✓ Lot N° 8 : Serrurerie et Métallerie à HOUSSET pour un montant de 38 158.38 € TTC
- ✓ Lot N° 9 : Peinture : Déclaré infructueux et relancé en négociation
- ✓ Lot N° 10 : Paratonnerre à EURELEC pour un montant de 4 776.35 € TTC

Suite à cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE** les décisions de la Commission d'Appel d'Offres réunie les 7 et 15 avril 2009,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés et à faire respecter les clauses de la consultation.

Commentaires :

M. MADRID demande si les entreprises donnent des garanties sur la bonne réalisation des travaux.

Il lui est répondu par l'affirmative et que les temps de garantie sont différents selon la nature des travaux.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **IV / Communication de Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Ciboure assure depuis longtemps l'entretien régulier de la plage du Fort de Socoa et la fait surveiller pour la troisième année consécutive.

Il a donc demandé aux services administratifs de la Mairie d'instruire le dossier de demande de concession de ladite plage, qui sera ensuite transmis, pour approbation, à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

#### *Commentaires :*

Madame DUGUET demande les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal n'est pas appelé à délibérer sur cette question.

Il lui est répondu que le dossier doit au préalable être préparé par les services administratifs, et qu'il sera présenté au vote du Conseil Municipal quand il sera finalisé.

### **V/ Question orale du Groupe « Ensemble Pour Ciboure Ziburu Aintzina »**

Madame DUGUET : Quelle est la position de la Ville de Ciboure concernant le futur tracé de la ligne grande vitesse ?

Monsieur le Maire indique que personne à ce jour ne connaît le projet exact. Seul un périmètre d'étude très large a été présenté (de plusieurs kilomètres au niveau de Bayonne, il se rétrécit à une bande de 1 000 mètres à cheval sur Ascain et Ciboure). Officiellement on ne sait rien de plus.

Monsieur le Maire rappelle que la position des élus de Ciboure, précisée par une motion votée en Conseil Municipal le 14 février 2007, n'a pas évolué. Il souhaite connaître la position de Madame DUGUET sur cette question.

Madame DUGUET répond qu'elle et son groupe sont opposés à une voie nouvelle à grande vitesse.

Monsieur le Maire donne lecture de cette motion de 2007, sur laquelle il précise que les élus de l'opposition, MME DUGUET et M. MINTEGUI s'étaient abstenus :

« Les élus de la Ville de Ciboure sont catégoriquement opposés à toute construction d'une ligne ferroviaire supplémentaire de surface, qui balafrait une fois de plus notre territoire, ainsi qu'à tout élargissement des voies actuelles.

Ils tiennent à rappeler, si besoin était, que la Commune de Ciboure comme d'autres villages du Pays Basque, est déjà « tronçonnée » par :

- La Route Nationale 10,
- La voie ferrée actuelle,
- L'autoroute A63, qui va être élargie pour l'aménagement d'une troisième voie, et va de nouveau amputer notre territoire communal de près de 3 hectares,
- Le gazoduc récemment construit,
- Et bientôt, la future voie de déviation de l'agglomération Saint-Jean de Luz-Ciboure. »

Madame DUGUET demande s'il ne serait pas opportun de reprendre cette motion en termes identiques, à laquelle son groupe adhérerait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur ce texte.

Messieurs MACHENAUD et IBARLOZA ne voient pas l'intérêt de délibérer sur ce texte qui a déjà fait l'objet d'un vote puisque il n'y a pas d'éléments nouveaux sur ce dossier.

La motion est approuvée.

Messieurs MACHENAUD et IBARLOZA s'abstiennent.

La séance est levée à 19 heures 10